

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le LUNDI 19 NOVEMBRE 2012 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **MONTAGNAC (Domaine de la Grangette)**

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 12 novembre 2012*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM Philippe CALAS, M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, M. Ansiu REVALOR * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de des *précédentes séances du 27 juin et 24 septembre 2012*

↳ en l'absence de modifications, ces derniers sont adoptés.

*

→ **Monsieur le Président propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour**

↳ **n°32. → Rapport annuel 2011 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures
Ménagères de Pézenas-Agde**

l'Assemblée délibérante accepte que cette question soit examinée.

*

PRÉAMBULE :

↳ **Monsieur FAGES** est heureux de recevoir le Conseil communautaire au Domaine viticole de la Grangette, exemple remarquable de la transformation de domaine. Nous sommes confrontés sur notre territoire (4 000 hectares) à une mutation, étant entendu que dans certains cas les terres sont reprises par des viticulteurs mais le bâti important constitue parfois une charge insupportable dans la conduite d'une activité viticole sur le plan économique. On ne peut être qu'heureux et satisfait de voir qu'il y a un certain nombre de mutations de ce type qui se réalisent. Ici dans ces lieux, nous sommes au cœur de ce qui est en train de se passer sur le territoire de Montagnac puisque vous avez :

- à côté le Domaine Paul Mas (ouverture mi-août d'un restaurant situé au-dessus d'un caveau magnifique avec une démarche promotionnelle, oenotouristique extrêmement importante)
- juste à côté il y a une transformation de lieu qui depuis maintenant plusieurs années s'est constitué en Centre équestre
- nous avons Bessilles sur lequel il y a un projet en cours avec VVF et la commune où sera lancée une nouvelle démarche avec une rénovation et une extension totale et la constitution d'une véritable résidence touristique même si elle reste de niveau familial
- et puis, bien évidemment il y a le projet sur le Château de Lavagnac qui est en cours de finalisation et d'autres domaines puisque l'ensemble des gîtes et chambres d'hôtes représente plus de 120 possibilités d'accueil sur la commune et, notamment, le Domaine de la Clapière repris il y a quatre ans et qui aujourd'hui offre des chambre d'hôtes, capacité d'accueil de séminaire ou autre.

Toute cette diversification économique qui est très intéressante car elle lie la viticulture au tourisme et elle permet la découverte de nos terroirs et en même temps une démarche oenotouristique qui va se confirmer sur l'ensemble de notre territoire, étant entendu que la cave coopérative a mis en place un parcours d'art et de nature qui est très visité et qui, bien sûr, fait découvrir les terroirs et notamment du côté de Castelnau de Guers où l'on trouve des contrastes de couleur absolument remarquables avec ses terres rouges, sa verdure flamboyante, le ciel bleu et la mer à l'horizon.

Cette mutation importante est accompagnée incontestablement sur le plan qualitatif d'une évolution de la production viticole avec la transformation de domaines dont notamment le Domaine de Saint-Martin de la Garrigue racheté par des Russes et qui souhaite réhabiliter le château aujourd'hui inhabité en outil de promotion viticole avec accueil, séminaire ou autre également.

Le territoire de Montagnac est très beau, il bénéficie d'un effet attractif ; certaines réalisations viennent conforter l'activité touristique de l'arrière-pays qui renforce bien évidemment l'activité de toute la communauté d'agglomération. Ce dynamisme promet de beaux développements de notre viticulture.

↳ **Monsieur D'ETTORE** remercie monsieur le Maire et confirme le fait que tous ces investissements apportent une plus-value à notre territoire et que ces transformations de domaines sont très réussies.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°1.→ « LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE » - CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE : attribution d'une subvention à hauteur de 58 575 €

Monsieur Gérard MILLAT, *vice-président délégué au développement économique* informe que la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « La Criée aux poissons des Pays d'Agde » a sollicité la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme de stockage du matériel des petits métiers au niveau du port départemental du Grau d'Agde.

Ce port qui se positionne au 13^{ème} rang national en 2011 accueille une flottille diversifiée au mode de pêche spécifique. Activité identitaire et structurante par le poids économique qu'elle représente par les emplois qu'elle génère et par les valeurs qu'elle porte. Cette activité économique est essentielle pour la Communauté d'agglomération, la filière pêche jouant un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. A ce titre, « la Criée aux poissons des Pays d'Agde » se positionne en tant qu'acteur de son développement et de son avenir. Aussi, souhaite-t-elle investir afin d'aménager des plateformes de stockage qui lui permettront d'améliorer, notamment, les conditions de travail des petits métiers ce qui passe par :

- la sécurisation des berges d'accostage
- la création et l'augmentation de l'accessibilité des espaces de stockages
- le renforcement de sa position de port de débarquement

Le coût de l'ensemble de ce projet est estimé à 532 500 € dont la réalisation s'effectuera fin 2013/2014. Pour en assurer son financement, la SAEML « La Criée des Poissons aux Pays d'Agde » sollicite auprès de la CAHM une subvention à hauteur de 11 % du projet global, soit 58 575 €, dont le plan de financement se présente de la façon suivante :

RESSOURCES		
Nature des concours financiers	Montant	%
Concours publics nationaux		
Etat		
Département CG 34	159 750	30
Commune ville d'Agde	58 575	11
Autres contreparties publiques locales : CAHM	58 575	11
Total des contreparties nationales (a)	276 900	52
Fonds Européen pour la Pêche FEP (b)	149 100	28
Dépense public total (a+b)	425 000	80
Concours privés		
Autofinancement	106 500	20
Total concours privés (c)	106 500	20
TOTAL (a + b + c)	532 500	100

Il précise que ce projet d'aménagement apportera une réelle amélioration à l'organisation du travail des pêcheurs, s'inscrivant ainsi dans la continuité du programme d'extension des quais que le Conseil communautaire avait reconnu d'Intérêt communautaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette attribution de subvention.

Monsieur Christian THERON étant sorti, il ne prend pas part au vote,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 58 575 € à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « La Criée aux poissons des Pays d'Agde ».

N°2.→ ATELIERS RELAIS METIERS D'ART : acquisition d'un local situé 11 rue Honoré Muratet à Agde (cadastré section LD n°83) pour un montant de 170 000 € TTC :

Monsieur le Président rappelle qu'une convention publique d'aménagement a été passée entre la mairie d'Agde et la SEBLI, dans laquelle cette dernière s'est vue confier les études, la réalisation et la commercialisation des opérations de restauration immobilière diligentées dans le Périmètre de Restauration Immobilière dénommé "PRI AGDE" institué par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1991.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur Agde, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir, auprès de la SEBLI, le bien cadastré section LD n°83 situé 11 rue Honoré Muratet à Agde, situé dans le périmètre de restauration immobilière "PRI AGDE" en vue de l'intégrer dans son programme d'action "ATELIERS RELAIS METIERS D'ART". Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce local d'une superficie de 130 m² pour un montant de 170 000 € HT, après travaux de réhabilitation.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement pour l'acquisition d'un local situé 11 rue Honoré Muratet à Agde, cadastré section LD n°83 d'une superficie de 130 m² pour un montant de 170 000 € HT, TVA sur marge en plus.

N°3.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°34 d'une superficie de 1 355 m² à la société « France MANUTENTION » représentée par M. SIEMECK Olivier :

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire le PAEHM "Le Puech" à Portiragnes ;
- Vu la délibération du 28 juin 2010 fixant les conditions de vente des parcelles selon 3 grilles tarifaires ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2010 se prononçant favorablement pour la vente du lot 34 d'une superficie de 1 355 m² à monsieur Alain PIGNO.

Monsieur MILLAT expose que par courrier en date du 21 octobre 2010, monsieur Alain PIGNO a fait part à la Communauté d'agglomération de son désistement pour l'achat de la parcelle 34 située sur le PAEHM du Puech à Portiragnes et que monsieur SIEMECK, gérant de la société FRANCE MANUTENTION, spécialisée dans la vente d'appareils et de matériel de levage et de manutention est intéressée par l'achat de cette même parcelle.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre ce lot à monsieur SIEMECK dans les conditions suivantes :

- Prix au mètre carré :	50 €	H.T./m ²
Soit un prix total du lot n° 34 de :	67 750 €	H.T.
<i>Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de</i>	11 157,02 €	
Soit un prix de vente TTC du lot n° 34 de :	78 907,02 € TTC	

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Il précise que cette société, récemment délocalisée sur la commune d'Agde souhaite étendre sa zone de chalandise sur l'ensemble du territoire national à proximité du croisement A9 / A 75. Un bâtiment d'une superficie d'environ 500 m² regroupant une partie stockage et selon le développement de l'activité une partie accueil de la clientèle sera ainsi construit sur ce lot et permettra à moyen terme la création de deux emplois permanents à l'année.

Les membres du Conseil seront invités à se prononcer d'une part sur l'annulation de la délibération du 15 juillet 2010 acceptant la vente du lot 34 à monsieur PIGNO et d'autre part sur la vente de ce même lot à Monsieur SIEMECK ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions financières énoncées ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du 15 juillet relative à vente de la parcelle N°34 d'une superficie de 1 355 m² à monsieur Alain PIGNO ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°34 d'une superficie de 1 355 m² à monsieur SIEMECK, gérant de la société FRANCE MANUTENTION, au prix de 67 750 € H.T, auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès à la voie publique.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°4.→ PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR AGDE : lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation du Parc Riquet

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de requalification du Port fluvial sur le Canal du Midi est en cours de réflexion et qu'il s'intègre dans une vision plus globale de la commune d'Agde sur la restructuration de l'entrée Nord et par un retournement de la ville sur son fleuve sur l'ensemble du quartier dit « de la gare » : Du port fluvial au Centre ancien, en passant par le PAEHM de la Méditerranéenne, le Château Laurens, la gare SNCF et les berges de l'Hérault. A un deuxième niveau, cette réflexion participe au projet intercommunal de construire un véritable pôle nautique en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités nautiques entre la mer/le fleuve/le Canal.

Une première étude définissant les principes généraux de la requalification du Port fluvial sur le Canal du Midi s'est achevée en juin 2011 sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et que les résultats de l'étude ont été présentés le 7 juillet 2011 au Pôle de compétence du Canal du Midi, réunissant la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), VNF (Voies Navigables de France), la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), l'inspecteur des sites, le STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine). Le projet a reçu un écho favorable de la part des participants. Depuis septembre 2011, la Communauté d'Agglomération travaille donc avec VNF pour définir les modalités de collaboration et de partage des compétences puisqu'une partie du projet se situe dans le Domaine public fluvial. Cette coopération s'est concrétisée avec la signature d'une Charte de partenariat entre VNF, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération le 8 mars 2012 qui stipule les modalités d'intervention de chaque partenaire.

Ainsi, VNF via sa filiale immobilière RSD (le sigle a été déposé et ne correspond plus au nom initial) vient de lancer « l'étude de cadrage urbain » dont l'objectif est, d'une part, de réaliser l'AVP (avant-projet) pour la conception du port de plaisance fluviale dans le cadre d'une future DSP, lancée par VNF, de concession du port de plaisance et d'autre part, d'étudier l'insertion de ce port dans un environnement économique, patrimonial et social sur l'ensemble du quartier de la gare.

VNF qui assure la maîtrise d'ouvrage du port, lancera les études hydrauliques pour établir le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact pour l'enquête publique Bouchardeau sur l'ensemble du périmètre du projet et que la Communauté d'agglomération pourrait prendre en charge les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc (plantations, mobilier urbain, éclairages, stationnements et accès...) estimées à la somme de 50 000 € HT pour aboutir à la réalisation de l'ensemble du projet du port de plaisance fluviale.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de ces études et à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir (un plan de financement sera établi avec les partenaires financiers habituels).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre concernant la réalisation du parc Riquet, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

N°5.→ PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR AGDE : acquisition de la parcelle HM35 de monsieur et madame BLAYAC

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de requalification du Port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi sur la commune d'Agde, il est nécessaire de maîtriser le foncier complémentaire nécessaire au projet et par conséquent de se porter acquéreur de plusieurs parcelles.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de la parcelle HM35 d'une superficie de 1 260 m² appartenant à monsieur et madame BLAYAC au prix de 7 000 euros conformément à l'avis du service de France Domaine.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FAIRE** l'acquisition de la parcelle HM35 d'une superficie de 1 260 m² appartenant à monsieur et madame BLAYAC au prix de 7 000 euros, conformément à l'avis du service de France Domaine.

ENVIRONNEMENT

N°6.→ SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA) : validation de la charte « je ne gaspille pas l'eau »

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'Environnement rappelle :

- que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), gestionnaire de la nappe astienne, a été retenu en 2008, dans le cadre de l'appel à projets régional la «gestion durable : économisons et préservons nos ressources en eau».
- qu'un audit du patrimoine en eau potable a été réalisé sur le territoire du syndicat dès 2009 apportant ainsi une connaissance fine des usages et des leviers d'économies d'eau sur chacune des communes, sur un secteur touché de manière récurrente par des déficits sévères, et aboutissant à la définition d'un programme d'actions global et efficace pour préserver la ressource tout en satisfaisant les usages.

Madame le Rapporteur expose :

- qu'afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programmes d'actions, une Charte communale intitulée « *je ne gaspille pas l'eau* » a été élaborée affichant une politique claire et cohérente sur le territoire des communes concernées dans une perspective, à court terme, de reconquête de l'équilibre quantitatif de la nappe astienne (classée en zone de répartition des eaux depuis 2010 en raison d'un déséquilibre quantitatif chronique et des ressources voisines touchées par des déficits avérés, à plus long terme, de développement durable).
- qu'au travers de cette charte, il s'agit de développer l'idée même du respect et du partage d'un patrimoine commun, passant par un engagement solidaire des communes vis à vis de l'ensemble des ressources en eau qu'elles exploitent. A cette Charte, font écho dix grandes opérations dont certaines peuvent se décliner en plusieurs actions et reposer sur trois grands principes visant à gérer durablement la ressource : étudier, équiper, éduquer.
- que cette charte est associée à un label dont l'attribution, pour chaque commune, est décidée par une instance compétente et indépendante au regard d'une part, des actions menées sur le périmètre communal et d'autre part des objectifs atteints en matière d'économies d'eau. Ce label, valable deux ans, complète le dispositif et ne peut être dissocié de la charte. Ainsi, une adhésion à la charte vaut, pour les communes, une participation à la démarche de labellisation.

Les communes de Portiragnes, Vias et Saint- Thibéry sont concernées. La CAHM serait quant à elle co-signataire au titre de sa compétence entretien des espaces verts, maître d'ouvrage de l'étude PAPPH, coordinatrice de l'accord cadre.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer afin de faire adhérer la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à la démarche.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à la Charte « je ne gaspille pas l'eau ».

↳ **Monsieur D'ETTORE** donne quelques précisions des économies d'eau qui ont pu être faites sur Agde grâce aux nouvelles politiques liées aux espaces verts avec la plantation d'une végétation méditerranéenne qui consomme moins d'eau. La consommation d'eau sur la commune d'Agde est passée en 2008 de 402 100 m³ à 241 199 m³ en 2011 soit une économie d'eau de 40 % liée juste à l'arrosage des espaces verts qu'entretient la Communauté d'agglomération. La vérification pourrait être faite sur l'ensemble des communes puisque la facture d'eau est payée par celles-ci et c'est la politique de l'Agglomération en matière de plantation qui génère une telle économie d'eau et montre aussi le professionnalisme des équipes espaces verts.

N°7.→ CIRCUIT DES BELVEDERES : convention d'occupation du domaine privé ou communal sur les communes d'Aumes, d'Adissan, Bessan, Florensac et Montagnac

Madame SALGAS rappelle que la réalisation du circuit des belvédères qui a débuté en 2010 prévoit la mise en place de tables de lecture du paysage sur 18 points hauts du territoire de la CAHM. Selon l'amplitude et l'intérêt du paysage, une ou deux tables sont mises en place par site. Aujourd'hui 12 tables sont installées sur différentes communes du territoire intercommunal (2 tables sur le Mont Saint Loup à Agde ; 2 tables sur le Mont Ramus à Saint-Thibéry ; 2 tables sur l'Arnet à Pézenas ; 2 tables à l'Ermitage à Castelnaud-de-Guers ; 1 table sur Saint-Pons-de-Mauchiens ; 2 tables sur Nézignan-l'Evêque ; 1 table sur le Causse à Nizas). Pour chacun des sites une convention définit les modalités d'occupation de ces tables de lecture avec les différents propriétaires.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer de nouvelles conventions avec différents propriétaires fonciers afin d'installer de nouvelles tables de lecture sur les 5 sites suivants :

- Adissan : 2 tables de lecture sur les parcelles A 188 et A 189 sur la propriété privée de l'Association diocésaine de Montpellier
- Montagnac : 1 table de lecture sur la parcelle BM 220, propriété privée de GFA Ruand frères
- Florensac : 2 tables de lecture sur la parcelle D 4643 appartenant à la commune
- Bessan : 1 table de lecture sur la parcelle BR 40 appartenant à la commune
- Aumes : 1 table de lecture sur la parcelle AD 195, propriété privée de Claude KRUGER. Pour accéder à cette table, il est nécessaire de traverser une parcelle privée (AD 169). Une convention d'autorisation de passage doit également être signée avec son propriétaire Edmond SOULIE.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'INSTALLER** sur les communes d'Adissan, Montagnac, Florensac, Bessan, Aumes les tables d'orientation telles que définies ci-dessus ;
- **DE PASSER** avec chacun des propriétaires une convention d'occupation du domaine privé ou communal.

↳ *Monsieur D'ETTORE* précise que les circuits seront tous reliés en 2014.

N°8.→ CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE SUR LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AYANT POUR OBJECTIF DE MAINTENIR ET D'AMELIORER LA BIODIVERSITE POUR UNE GESTION DE LA CHASSE RATIONNELLE ET DURABLE A AGDE :

Madame SALGAS rappelle qu'en septembre 2006 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé une convention cadre de gestion avec le Conservatoire du littoral et depuis est devenue gestionnaire de tous ces terrains sur le territoire communautaire. Bon nombre de ces sites font partie du réseau Natura 2000 et en particulier les sites « Etang du Bagnas » et « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade ».

La CAHM en liaison avec la Fédération départementale des Chasseurs et le Saint-Hubert Club Agathois a souhaité formaliser par le biais d'une convention de gestion la pratique de la chasse sur les terrains du Conservatoire qui étaient chassés jusqu'à présent sans droit ni titre et dont les objectifs généraux sont les suivants :

- maintenir voire améliorer la biodiversité ;
- assurer au sein de chaque site (ou en liaison avec d'autres sites protégés du Conservatoire ou des collectivités) des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de tout ou partie de site (RNN du Bagnas, Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade et Mont Saint-Martin) ;
- garantir la compatibilité de l'ouverture au public avec l'exercice de la chasse (Secteurs des Verdisses, de Canal Pont Martin, du Mont Saint-Loup, de Maraval et des marges du Bagnas hors réserve naturelle nationale) ;
- contrôler et en cas de nécessité réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques ou de présenter des dangers pour les promeneurs ;
- maintenir la pratique d'une activité traditionnelle durable, compatible avec les enjeux de conservation. A cet égard, une attention particulière sera portée sur l'application de la réglementation en matière d'usage de munitions de substitution au plomb en zone humide

De plus, cette association dynamique souhaite mettre en place de nombreuses actions d'aménagement du territoire et de sensibilisation à l'environnement :

- planter des haies avec les scolaires
- mettre en place de la signalétique du Conservatoire
- piéger des ragondins
- assurer des missions de garderie
- suivre des populations d'oiseaux
- organiser des opérations « Nature propre »
- disposer des collecteurs de cartouches usagées.

Il convient de préciser que toutes ces opérations seront encadrées par le Conservatoire, la CAHM, l'ADENA et la Ville d'Agde en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations Régionales et Départementales des Chasseurs.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer cette convention de gestion cynégétique sur les propriétés de conservatoire du littoral qui permettra de concilier la biodiversité et une chasse intégrée et durable dans un espace naturel préservé.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral ayant pour objectif de maintenir et d'améliorer la biodiversité pour un Gestion de la chasse rationnelle et durable sur la commune d'Agde.

N°9.→ PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS : demande d'instruction du dossier règlementaire

Madame SALGAS expose :

- que le littoral de Vias Côte Ouest présente une alternance de zones de plages de sables et de protections longitudinales en enrochements mises en place pour lutter contre l'érosion au droit desquelles les plages ont quasiment disparues. Ces protections sont généralement situées au droit des campings de bord de mer mais peuvent aussi protéger des propriétés privées. Afin de trouver des solutions au problème d'érosion particulièrement présent sur ce secteur, une étude générale à l'échelle de la cellule sédimentaire puis un avant-projet concernant la Côte Ouest de Vias ont été rendus respectivement en 2005 et janvier 2010.
- que cette opération de protection du littoral, définie de manière globale pour ne pas impacter la partie aval de la cellule et, notamment, Portiragnes doit se dérouler en deux temps :
 - réaligement du trait de côte sur tout le linéaire : enlèvement des perrés, reconstitution et protection du cordon dunaire, rechargement en sable depuis le secteur de Valras.
 - rechargement massif ou recul stratégique

Madame le Rapporteur précise que l'application des réglementations a bloqué, jusqu'à présent, la mise en œuvre de cette phase 1, conditionnée par les financeurs à la définition de la phase 2. Cependant face au recul du littoral qui se poursuit, dont le taux peut atteindre -2,5 m/an par secteurs, il convient d'agir rapidement. L'objectif est de définir les moyens de replacer les enjeux présents hors des risques naturels (inondation, submersion marine, érosion) et de requalifier la zone libérée en secteur agricole et de loisirs nature.

En effet, ce réaligement du trait de côte ne pourra se faire que si le foncier relatif à la zone d'emprise des travaux est libéré. C'est l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) qui est chargé de mener les négociations pour ces acquisitions foncières (par le biais d'une convention d'assistance foncière tripartite avec la commune de Vias et la CAHM). La mise en œuvre des travaux a donc été revue, elle se fera par phase, d'ouest en est, au fur et à mesure de la libération du foncier.

En tout état de cause, le lancement opérationnel de ce chantier très important est conditionné par la confirmation des aides des différents partenaires incontournables (l'Europe au titre du « Fonds Européen de Développement Régional » - FEDER-, l'Etat au titre du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire Littoral », Conseil Régional, Conseil Général).

Afin de bénéficier des crédits du Contrat de Projets Etat/Région (CPER), une réalisation des travaux dès décembre 2013 et jusqu'à décembre 2015 est impérative, ce qui demande une accélération du dépôt du dossier réglementaire.

Madame le Rapporteur invite donc les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à demander aux services de l'Etat concernés de procéder à l'instruction de ce dossier réglementaire qui doit être déposé courant décembre 2012. Les procédures réglementaires s'effectueront donc courant 2013 (autorisation au titre de la loi sur l'eau, enquête publique, déclaration d'intérêt général, notice d'incidence au titre de Natura 2000).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISE** monsieur le Président à déposer la demande d'instruction du dossier réglementaire en matière de protection du littoral de Vias.

↳ *Monsieur D'ETTORE* tient à informer le Conseil communautaire qu'à priori le l'EPF, présidé par une conseillère régionale ne souhaite pas que leurs équipes négocient les terrains à libérer. Aussi, a-t-il fait appel à la bonne volonté des directeurs de campings afin qu'ils fassent des propositions d'ici décembre 2013, date butoir de la libération du foncier et espère que tous les intervenants se mobiliseront sinon ce sera au détriment des riverains de ce littoral viassois.

PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°10.→ ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : acquisition de la parcelle AB343

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réhabilitation de l'Abbatiale sur la commune de Saint Thibéry. Ce bâtiment a été découpé et vendu en lots à la Révolution Française et qu'afin de pouvoir redonner l'enveloppe d'origine à ce projet patrimonial, culturel et touristique, la Communauté d'agglomération doit maîtriser dans un premier temps le foncier. Ainsi, il est proposé aux membres du

Conseil communautaire d'acquérir la parcelle bâtie AB 343 d'une superficie de 66 m² appartenant à l'Indivision Genieys au prix de 120 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine.

Il précise que la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'agglomération possèdent à ce jour 13 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** la parcelle AB 343 d'une superficie de 66 m² appartenant à l'indivision Genieys au prix de 120 000 €, conformément à l'avis des services de France Domaine.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que ce lieu sera voué au tourisme selon les souhaits du Maire de Saint-Thibéry.

HABITAT

N°11.→ CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant de fin de gestion de l'année 2012

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'Habitat expose que, d'un point de vue réglementaire, il convient de prendre un avenant de fin de gestion 2012 à la convention de délégation de compétence signée le 30 juillet 2010 et à l'avenant de gestion 2012 signé le 24 mai 2012 afin de redéfinir la production parc privé et parc public 2012 ainsi que les enveloppes nécessaires à cette production.

Suite aux résultats de l'enquête conduite au 7 septembre 2012 et à la réunion de dialogue de gestion du 9 octobre 2012 la production est recadrée ainsi :

	Enveloppe initiale	Enveloppe définitive
Anah pour le PARC PRIVE	843 017 €	1 203 017 € (dont 360 000€ supplémentaires)
Etat pour le PARC PUBLIC	600 919 €	600 919 €

Cet avenant permettra le déblocage de la part d'autorisation d'engagement encore bloquée qui est nécessaire à la notification des opérations à déposer d'ici fin 2012. De ce fait, la Communauté d'agglomération doit prévoir une augmentation de son enveloppe parc privé, en proportion à cette évolution, de 139 544 € pour atteindre un montant de 466 355 € (subventions à consommer par les propriétaires sur les trois ans à venir) au lieu de 326 800 € prévu initialement.

Les objectifs de réalisation, parc public et parc privé sont les suivants :

Tableau de bord 2012

PARC PUBLIC	Prévus Convention	Perspectives au 07/09/2012
PLAI	53	54
PLAI spécifiques	15(*)	0
PLUS	169	160
Total PLUS-PLAI	237	214
PLS familiaux	14	13
PLS spécifiques	12	8
PSLA (accession à la propriété)	20	20

(*) pour le foyer d'urgence d'Agde dont le projet est en cours mais reporté sur le 1er semestre 2013

PARC PRIVE	Prévus Convention	Répartition au 09/11/2012
Logements indignes et très dégradés traités	24	46
dont logements indignes PO (*)	5	2
dont logements indignes PB (*)	6	17
dont logements indignes syndicats de copropriétaires		
dont logements très dégradés PO	4	7
dont logements très dégradés PB	9	20
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires		
Logements de PO traités (hors HI et TD)	55	55
dont aide pour l'autonomie de la personne	8	21
Logements de PB traités (hors HI et TD)	14	6
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI (*) et TD (**))	3	7
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (*) (double compte)	47	39

(*) PO : Propriétaire Occupant – PB : Propriétaire Bailleurs – HI : Habitat Insalubre – TD : Habitat très Dégradé – FART : Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique

Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs :

	Prévus convention	Répartition au 09/11/2012
dont loyer intermédiaire	8	3
dont loyer conventionné social	19	34
dont loyer conventionné très social	2	6
	29	43

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant de fin de gestion de l'année 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'Avenant de fin de gestion de l'année 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre.

N°12.→ PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX A CASTELNAU DE GUERS » : fonds d'intervention pour la production de logements locatifs sociaux et hébergements

Monsieur GAUDY expose que la commune de Castelnau de Guers a souhaité, dans le cadre des objectifs du PLHI, la réalisation d'un projet de logements sociaux, combinant la réhabilitation d'un immeuble ancien dégradé (le presbytère) situé dans le centre ancien avec la construction de nouveaux logements sur un terrain appartenant à la commune.

Ainsi seront produits trois logements locatifs sociaux par le biais de la réhabilitation du presbytère (3 PLAI) et treize logements neufs par le biais de constructions neuves sur « le Devois de la garenne » (3 en PLAI et 11 PLUS).

Il précise que si l'équilibre de la conjugaison de ces deux projets ne s'opère pas complètement, il est entendu qu'il est le seul mode opératoire pour effectuer la réhabilitation du presbytère qui se dégrade au fil du temps et ne trouve pas preneur. La réhabilitation du presbytère rentre dans le cadre de l'action de renouvellement urbain menée par la Communauté d'agglomération sur les centres anciens. Le presbytère est un immeuble d'intérêt patrimonial, constituant pour partie la porte d'entrée ouest au centre ancien et s'inscrivant dans le projet de requalification du château et de son secteur.

Ainsi, cette mixité d'opérations et l'implication de la commune (bail à réhabilitation cédé pour l'euro symbolique et vente du terrain de 1 931 m² avec une décote sur le prix) permettent de diminuer en partie le déséquilibre financier de la réhabilitation, toutefois il manque 125 000 € environ à l'opérateur pour trouver l'équilibre d'opérations. Aussi, la société DOMICIL fait un effort supplémentaire sur ces fonds propres qui sont portés de 50 000 € à 105 000 € environ, représentant 20 % de l'opération, l'enveloppe d'adaptation de l'Etat de 54 776 € sera mobilisée et la CAHM financerait 25 224 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le fonds d'intervention de la Communauté d'agglomération pour ce projet mixte de logements locatifs sociaux situés sur la commune de Castelnau de Guers dans le cadre des « financements particuliers » de la CAHM pour la production de logements sociaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** l'aide apportée par la CAHM pour le projet mixte de 16 logements locatifs sociaux de Castelnau de Guers » qui s'élève à 25 224 €, à verser à DOMICIL ;

➤ **DE SOLLICITER** l'enveloppe d'adaptation de l'Etat à hauteur de 54 776 € ;

➤ **D'APPROUVER** l'aide apportée à l'opérateur DOMICIL pour les opérations de réhabilitation en centre ancien et de construction neuve sur un terrain appartenant à la commune de Castelnau de Guers.

↳ **Monsieur D'ETTORE** donne la parole à monsieur SERS sur ce projet qui est structurant pour le village de Castelnau de Guers.

↳ **Monsieur le Maire** indique que la question du permis a été réglée puisque l'association qui était réfractaire a été condamnée à 1 200 € et les membres de l'association se sont désistés pour le second recours.

↳ **Monsieur D'ETTORE** souligne que ce dossier s'inscrit dans la compétence obligatoire de l'habitat social de la CAHM qui est mené avec l'ingénierie des services de l'agglomération ce qui permet l'aboutissement des projets et c'est très bien ainsi.

N°13.→ GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : délibération modificative

Monsieur GAUDY rappelle qu'HERAULT HABITAT a sollicité une garantie d'emprunt de la CAHM pour le financement de l'acquisition de 50 logements locatifs sociaux : 32 logements locatifs « Résidence Les Madrépores » et 18 logements locatifs « Résidence Les Algues Brunes » à Agde, issus de la même opération de transfert de patrimoine. Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil communautaire a validé le principe de cette garantie d'emprunt. Suite à une erreur matérielle sur les montants, il convient d'annuler la délibération du 24 septembre.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire pour des projets de constructions neuves ou de réhabilitation, des projets financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Social (PLS) et la création nouvelle de logements sociaux conventionnés.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est soumise à un cas particulier puisque dans le contexte d'une vente en bloc de logements locatifs sociaux appartenant au Groupe SNI Nouveau Logis Méridional (127 logements), la Communauté d'agglomération par délibération du 12 décembre 2011 a décidé d'attribuer une garantie d'emprunt pour l'acquisition par FDI HABITAT de 77 logements locatifs sociaux « Les Sirènes I et II » à Agde.

Aujourd'hui, HERAULT HABITAT sollicite à son tour la garantie de la CAHM pour le financement de l'acquisition de 50 logements locatifs sociaux à Agde dont 32 logements locatifs pour la résidence « Les Madrépores » et 18 logements locatifs pour la Résidence « Les Algues Brunes », issus de la même opération de transfert de patrimoine.

L'emprunt PEX-Transfert (Prêt Expérimental) permet de financer les opérations de transfert de patrimoine entre organismes et ainsi de conserver les logements conventionnés.

HERAULT HABITAT s'est engagé à signer un avenant aux conventions APL existantes, conclues avec l'Etat (prise en compte du transfert de propriété). En outre, les locataires en place continueront à bénéficier des conditions antérieures de location.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements.

Il indique que l'acquisition par HERAULT HABITAT s'établit comme suit :

· coût d'acquisition :	2 040 000 € environ
· frais de notaire :	195 000 € environ
· provision pour travaux :	275 000 € environ
soit un total de	2 510 000 € environ

dont 2 309 200 € financés à l'aide d'un prêt expérimental d'une durée de 25 ans.

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % :

- ✓ pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **800 400 €** souscrit par HERAULT HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à acquérir par HERAULT HABITAT auprès du Groupe SNI Nouveau Logis Méridional 18 logements locatifs sociaux sur la Résidence « Les Algues Brunes ». La CAHM garantirait donc **200 100 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800 400 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livre A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *25 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HERAULT HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (*12 mois*), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HERAULT HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 508 800 €** souscrit par la HERAULT HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à acquérir par HERAULT HABITAT auprès du Groupe SNI Nouveau Logis Méridional 32 logements locatifs sociaux sur la Résidence « Les Madrépores ». La CAHM garantirait donc **377 200 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 508 800 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livre A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *25 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HERAULT HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (*12 mois*), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HERAULT HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à HERAULT HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération du n°54 du 24 septembre 2012 et d'en modifier les caractéristiques et les modalités tels que sus-exposés ;
- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'acquisition par HERAULT HABITAT de 50 logements locatifs sociaux sur les opérations « Les Algues Brunes » et « Les Madrépores » situées à Agde selon les modalités définies ci-dessus.

PATRIMOINE

N°14.→ COMMUNE DE POMEROLS : participation financière de la CAHM sur la restauration des peintures murales de la Chapelle de Saint François

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que dans le cadre de sa compétence relative aux actions d'Intérêt communautaire pour le développement économique et touristique et, plus

particulièrement, le soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, la Communauté d'agglomération a signé en 2007 une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant sur la conservation du patrimoine mobilier des églises du territoire.

L'église de Pomérols a été construite de 1271 à 1796, sous l'évêché de Pierre II Béranger, évêque d'Agde. Elle comporte trois vaisseaux à cinq travées, avec absides et absidioles polygonales. De son décor d'origine, rien n'a survécu. On doit le décor actuel à la grande rénovation esthétique de la seconde moitié du 17^e siècle avec, notamment, la mise en place du monumental retable en bois doré (1675-1680). Par la suite, l'église est enrichie de nouvelles images et d'un nouveau mobilier. Ces retouches décoratives sont datées de 1836 et de l'extrême fin du 19^e siècle. D'autres aménagements seront effectués au cours du siècle dernier.

Ainsi, la chapelle Saint-François est significative du réaménagement de l'Eglise autour de 1900. Hormis l'autel, le décor de cette chapelle est localisé sur les murs, entièrement peints de grands rinceaux végétaux associés à des motifs de draperies, le tout traité en polychromie. Les motifs et le traitement évoquent les peintures de l'église Saint-Jean-Baptiste de Vias (1894) dû à l'artiste montpelliérain Fernand Trinquier. Ces peintures murales sont d'un intérêt particulier puisqu'elles témoignent du goût de l'époque pour ces grands décors qui tentent d'imiter ceux des siècles précédents. On les retrouve dans de nombreuses architectures publiques, mais aussi dans l'architecture civile comme en témoigne la décoration murale du château Laurens datée de la même période (1900).

Madame le Rapporteur précise que pour toute œuvre, la qualité du support sur lequel elle est réalisée est primordiale pour sa conservation. En effet, en matière de peinture murale le support est intimement liée à l'architecture. Les pathologies de celle-ci occasionnent inévitablement une détérioration du décor, voire sa perte totale, la chapelle Saint-François présente toutes les caractéristiques d'un processus de dégradation important. Aussi, le traitement du mur ainsi que la restauration des peintures redonnera à ce décor toute sa substance. D'un point de vue historique, il correspond au remaniement décoratif de l'église autour de 1900 (mise en place des vitraux par exemple) et d'un point de vue artistique, il témoigne du goût de l'époque pour les grands décors peints.

C'est dans ce contexte historique, religieux et artistique que la commune de Pomérols sollicite la Communauté d'agglomération pour une participation financière à hauteur de 5 000 € sur l'opération de restauration des peintures murales de la Chapelle Saint-François dont le coût des travaux est estimé à 16 000 €.

Par conséquent, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de valorisation et d'animation du patrimoine, madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la commune de Pomérols afin de la soutenir dans son projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la commune de Pomérols afin de la soutenir dans son projet de restauration des peintures murales de la Chapelle de Saint-François.

EMPLOI & FORMATION

N°15.→ PLIE HERAULT MEDITERRANEE : ajustement de la programmation 2008-2010 par une demande de reports de crédits non consommés sur la programmation 2011-2013

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose que la Communauté d'agglomération a signé avec l'État au titre du PLIE une convention de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) sur trois ans (2008, 2009 et 2010). Le plan de financement prévisionnel prévoyait une enveloppe FSE de 532 600 € pour un coût total de 1 398 892 €, pour la mise en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en difficulté du territoire. Les actions programmées dans le cadre de cette subvention globale étant aujourd'hui terminées, il s'agit de valider le plan de financement définitif de la convention.

La mobilisation des financements prévus à la convention a été particulièrement élevée avec, notamment, un taux de consommation du FSE de 96 % et a permis d'obtenir des résultats probants en matière de retour à l'emploi des participants du PLIE. Ce sont ainsi 1 607 618 € qui ont été consacrés à la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la CAHM entre 2008 et 2010, dont :

- 512 938 € de fonds FSE (32 %)
- 522 532 € de fonds État (33 %)
- 98 749 € de fonds du Conseil général de l'Hérault (6 %)
- 311 666 € de fonds CAHM (19 %)
- 161 733 € de fonds des Communes et autres (10 %)

Il précise que près de 30 opérations à destination des participants du PLIE ont ainsi pu être menées : 90 personnes ont bénéficié de chantiers d'insertion dans des domaines diversifiés (Espaces verts, Bâti ancien, Services à la personne, Métiers de l'hôtellerie de plein air), près de 400 personnes ont été accompagnées de façon individualisée et renforcée par des référents de parcours intervenant dans les communes et plus de 5 000 heures de travail ont été réservées aux participants du PLIE au travers de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Il convient de préciser que sur les 532 600 € prévus à la convention de subvention globale, il reste ainsi 19 662 € de fonds FSE qui pourrait être, après accord de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, réaffectés sur le programme d'actions 2011-2013 et ainsi optimiser la réussite des actions à destination des publics en difficulté du territoire de la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver le plan de financement définitif de la convention de subvention globale FSE 2008-2010 et à solliciter le report de crédits FSE non consommés auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif de la convention de subvention globale FSE 2008-2010, tel qu'il est présenté et joint en annexe à cette délibération ;
- **DE SOLLICITER** le report de crédits FSE non consommés auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

↳ **Monsieur FAGES** précise que par rapport à la programmation engagée, 96 % des participations financières accordées ont été consommées pendant la période. Ce transfert représente 4 % (19 000 € environ) et permet de mobiliser d'autres financements supplémentaires pour conduire cette action.

TRANSPORTS

N°16.→ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE GLOBALE DES DEPLACEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT 2012-2015

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux Transports expose qu'afin de disposer d'une connaissance actualisée des déplacements sur l'ensemble du département de l'Hérault et de mieux appréhender les enjeux de mobilité à venir, le Conseil Général a proposé à l'ensemble des communautés d'agglomérations, un partenariat visant à la réalisation d'une enquête globale des déplacements dans le département de l'Hérault et propose aux membres du Conseil communautaire de s'associer à cette démarche.

Cette enquête a pour objectif de constituer, à terme, pour chaque partenaire, un outil d'aide à la décision pour la définition de politiques d'aménagements durables et plus particulièrement d'offres de transport compétitives. Couvrant l'ensemble du département elle se décomposera en :

- une « enquête déplacements grand territoire » de l'aire Métropolitaine Montpellieraine (entretiens en face à face)
- une « enquête déplacement ville moyenne » du Biterrois et du Nord-Ouest Hérault (enquête téléphonique), intégrant le périmètre de la CAHM.

Une convention de partenariat sera ainsi signée par l'ensemble des partenaires, cette dernière aura pour objet :

- de définir les modalités de ce partenariat, la maîtrise d'ouvrage étant confiée au conseil général de l'Hérault.
- de préciser les conditions de déroulement de cette enquête (périmètres, réalisation, exploitation, analyse générale et mise à disposition des données)
- de prévoir les engagements des partenaires signataires, notamment financiers
- de fournir un calendrier prévisionnel de la démarche.

L'enquête sera conduite sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage du CETE de 2012 à 2015.

Il précise que le coût global de l'enquête sur l'ensemble du département est estimé à **2 108 527 € H.T** et que la participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération s'élèverait à la somme de **59 678 € H.T** soit :

- une participation forfaitaire à hauteur de 55% du montant de l'enquête portant sur son secteur (co-financements : 25 % CG – 20 % Etat) : **37 251 € H.T** / 44'552 € T.T.C
- une participation basée sur une clef de répartition au nombre d'habitants pour les postes :
 - Chargé de mission : **6 970 € H.T** / 8 337 € T.T.C
 - Plan communication : **15457 € H.T** / 18 487 € T.T.C

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à l'enquête globale des déplacements dans le Département de l'Hérault 2012-2015 ;
- **DE PASSER** avec l'ensemble des partenaires une convention de partenariat.

FINANCES

N°17.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2012 : Décision Modificative n°4

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal 2012 (*virements de crédits*) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 261 794,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 320 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 63 000,00 €
Total.....		+ 121 206,00 €

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes (FPIC)	+ 121 206,00 €
Total.....		+ 121 206,00 €

Section de fonctionnement :

- L'évolution de la masse salariale sur le chapitre 012 est justifié par :
 - l'évolution règlementaire, notamment :
 - ✓ l'augmentation des cotisations pour l'employeur : taux de cotisation à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publique (IRCANTEC) qui passe, pour la tranche A de 3,41 % en 2011 à 3,53 % à partir du 1^{er} janvier 2012 (soit + 0,12 %) et, pour la tranche B de 11,60 % en 2011 à 11,70 % à partir du 1^{er} janvier 2012 (soit + 0,10 %); taux de la contribution employeur de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui est passée de 27,30 % à 27,40 % au 1^{er} novembre 2012 (+ 0,10 %)
 - ✓ la revalorisation importante du SMIC (en janvier et juillet 2012) qui impacte les non titulaires et les fonctionnaires, de toutes les catégories C jusqu'au 6^{ème} échelon. Il est passé de 9,19 €/heure/brut à 9,22 € heure/brut au 1^{er} janvier (+ 0,3 % sur 6 mois), puis de 9,22 €/heure/brut à 9,40 € heure/brut au 1^{er} juillet 2012 (+ 2 % sur 6 mois)
 - des maintiens en poste de saisonniers au-delà des durées d'engagements prévues afin de répondre aux augmentations de surfaces des espaces verts à entretenir et aux demandes de résultats en matière de propreté.
- La majoration du chapitre 66 est justifiée par le fait de nouveaux emprunts trimestriels souscrits en 2012.

En recettes de fonctionnement sont rajoutés les 121 206 € du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), correspondant à la part conservée par notre EPCI.

Afin d'équilibrer le fonctionnement, le chapitre 011 est diminué de 261 794 €. Cette diminution s'effectue sur divers postes.

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	+ 100 800,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 425 800,00 €
Opération 210	Centre technique des champs blancs	+ 470 000,00 €
Opération 230	Siège administratif	+ 15 000,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	+ 20 000,00 €
Opération 506	Système d'Information Géographiques	- 80 000,00 €
Opération 801	Informatique et téléphonie	- 100 000,00 €
Total.....		0,00 €

Section d'investissement :

- Chapitre 16 : les 100 800 € correspondent aux remboursements en capital des nouveaux emprunts.
- Opération 210 : 470 000 € sont rajoutés pour finir les travaux du Centre technique des champs blancs à Agde. Ce projet consiste à construire trois bâtiments d'environ 900 m² chacun afin d'améliorer les conditions de travail des équipes espaces verts et propreté voirie.
- Opération 230 : suite à l'acquisition par la CAHM du bâtiment « ARCADE qui jouxte les locaux du siège à Saint-Thibéry, il y a quelques aménagements nécessaires à réaliser pour installer les services.
- Opération 413 : 20 000 € supplémentaires pour effectuer les derniers paiements sur cette opération.

Pour équilibrer ces crédits nouveaux, il a été nécessaire de :

- diminuer de 425 800 € le chapitre 23, avec – 300 000 € sur le Plan Pluriannuel de Restauration et d'entretien (PPRE) des berges (reporté à l'année prochaine) et - 125 800 € sur la mise en conformité des bâtiments de la CAHM (décalé),
- réduire de 80 000 € l'opération SIG qui n'a pas consommé de crédit d'investissement à ce jour et baisser de 100 000 € les crédits sur l'opération informatique et téléphonie.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°4, de ces écritures comptables.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°4 ces virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2012 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

↳ **Monsieur GAIRAUD** souhaite apporter quelques précisions sur le Centre technique des camps blancs, en effet il y a 470 000 € de plus mais pour des travaux qui étaient prévus sur deux exercices. Ce n'est donc pas une dépense supplémentaire mais simplement que la tranche conditionnelle a été avancée.

N°18.→ REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE : prise en charge financière des frais de transport de spécialistes de laboratoires

Madame ANTOINE rappelle que la Communauté d'agglomération a engagé des travaux de réhabilitation du château Laurens à Agde et que la restauration intérieure du salon de musique est en cours de réalisation

En fonction de la complexité des couches picturales y compris sur les plombs des vitraux et à la demande du conservateur des Monuments Historiques, la Communauté d'agglomération a été dans l'obligation de faire réaliser, sur place, des analyses scientifiques des matériaux prélevés par trois spécialistes du laboratoire des Monuments Historique de Champs/Marne : mesdames Annick TEXIER, Claudine LOISEL et Fanny BAUCHAU. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur la prise en charge les frais de déplacement de ces trois personnes qui s'élèvent à la somme de 640,50 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REMBOURSER**, sur présentation des justificatifs, les frais de déplacement de mesdames TEXIER, LOISEL et BAUCHAU pour la mission effectuée le 7 novembre 2012 sur les vitraux du Château Laurens à Agde.

MARCHES PUBLICS

↳ **Monsieur D'ETTORE** indique que la question suivante sur le Haut débit est très importante et centrale pour 2013. L'investissement est primordial parce qu'il a pour but de moderniser notre territoire : entreprises mieux ouvertes sur le monde, possibilité d'augmenter les échanges par Internet avec beaucoup plus de facilité, permettre aux services publics (CAHM et communes) d'économiser. Il faudra d'ailleurs chiffrer le retour sur l'investissement qui sera assez immédiat dès lors que l'ensemble des collectivités seront reliées par leur mairie et enfin il convient de souligner qu'un service public équitable va être amené aux concitoyens. Nous avons là un chantier vraiment intercommunal par excellence.

N°19.→ REALISATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE LA CAHM : lancement du marché de travaux

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge "l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la Communauté d'agglomération".

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre, des travaux de génie civil et de câblage en fibre optique doivent être réalisés par tranche sur l'ensemble du territoire intercommunal afin que la communauté d'agglomération puisse disposer de son propre réseau très haut débit (> 100 Mbits/s).

Il indique que les objectifs à terme de ce projet sont :

- La desserte en Très Haut Débit des PAE Hérault Méditerranée ainsi que la desserte des bâtiments Intercommunaux et des mairies afin de favoriser la création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et de gérer les flux de vidéo-protection,
- l'amélioration des conditions d'accès à Internet pour les particuliers à travers notamment la Montée en Débit (MED) proposée par France Telecom – Orange,
- la mise en place de conditions optimum pour positionner l'agglomération et ses communes membres comme un interlocuteur avisé en terme de télécommunications (mise en place de grilles tarifaires d'occupation des réseau, conventions d'occupation des fourreaux...).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et de passer à l'issue de celle-ci deux marchés à bons de commande pour une durée de 4 années. Le dossier de consultation comprendra deux lots :

- lot 1 "travaux de génie civil" avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT,
- lot 2 "travaux de câblage en fibre optique" avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et de passer à l'issue de celle-ci des marchés à bons de commande pour une durée de 4 années.

↳ **Monsieur AMIEL** apporte quelques précisions :

Les objectifs :

- desserte en Très Haut Débit des Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée : pour amener le Très Haut Débit
- desserte des bâtiments communaux et des mairies ce qui permettra à terme d'avoir un réseau sur lequel la CAHM et les différentes mairies pourront économiser des coûts de communication (sortie Internet commune). Les communications sur ce réseau seront gratuites (60 à 70 000 €/an d'économie).
- gestion des flux et vidéo-protection : pour centraliser la vidéo-protection sur le centre agathois
- participation à l'amélioration des conditions d'accès à Internet pour les particuliers : coopération avec France télécom qui nous demande lorsque nous passons à côté des sous-répartiteurs téléphoniques de tirer la fibre ce qui permet d'amener le Haut Débit sur des centaines de foyers (amélioration du débit pour 2 200 prises et 312 nouvelles prises éligibles au Haut Débit). Ce qui signifie qu'à la fin du déploiement le débit pourrait être amélioré pour 2 200 foyers au travers du territoire de l'agglomération.
- mise en place des conditions pour positionner l'agglomération et ses communes membres comme un interlocuteur avisé en terme de télécommunications.

Programme pour 2013 : Il est prévu un budget en fonds propres d'un million d'euros

- un budget de 200 000 € pour la partie PAEHM :
 - Ouverture commerciale des PAEHM des « Rodettes » du « Puech », du « Causse » et de la « Crouzette » aux tarifs de la CAHM.
 - Fibrage sur le trajet des demandes de raccordement
 - Interconnexions avec Hérault Télécom (Num'Hérault)
 - Raccordement en partie privative des premières entreprises
- Un budget de 200 000 € pour la partie raccordement des sites intercommunaux :
 - Compléments de desserte à travers Agde vers le Palais des congrès et le CSU
 - Médiathèque et mairie de Caux
 - Médiathèque et mairie de Nizas
 - Siège de la CAHM et mairie de Saint-Thibéry
- Un budget de 600 000 € pour la montée en débit
 - Commune de Pinet
 - Commune de Pomérols
 - Commune de Saint-Thibéry (2 répartiteurs)

Programmation 2014 et après :

- Tronçon Saint-Thibéry / Pézenas (coût 1 300 000 €)
- Mise en place des locations réciproques de fibre optique avec Hérault Télécom (IRU)
- Montée en Débit des sous répartiteurs téléphoniques éligibles (Aumes, Castelnau de Guers, Portiragnes, Vias...)
- Suivi de l'avancée de France Télécom sur Agde (dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt d'investir)
- Mise en exploitation du réseau (exploitation, interconnexions « téléphonie et internet », vidéosurveillance...)

Ce qu'il faut retenir c'est que la CAHM investit 1 million d'euros sur 2013 et les exercices suivants mais que le Très Haut Débit évoluera régulièrement un peu comme la voirie où il faudra ajouter un peu de fibre chaque année (entre 200 000 et 300 000 euros) pour justement désenclaver et aller vers des répartiteurs de France télécom qui vont augmenter le Débit sur la moitié d'un village, sur toute une zone...

A terme, la CAHM louera la fibre qu'elle mettra en place. La location de la fibre aux autres opérateurs va permettre de maintenir le réseau et aura aussi la possibilité d'échanger des brins de fibre avec des opérateurs comme France télécom, SFR ou Hérault télécom pour desservir à des prix inférieurs des zones qui aujourd'hui sont desservies par ces opérateurs mais au prix fort. C'est donc un projet qui aura de fortes répercussions sur la population.

↳ **Madame BUCHACA** demande s'il est juste que l'on puisse écrire dans la délibération « lot 1 "travaux de génie civil" avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT » ainsi que pour le « lot 2 "travaux de câblage en fibre optique" avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT ».

↳ **Monsieur GAIRAUD** indique qu'il s'agit d'un marché à bon de commande, basé sur un bordereau de prix unitaire. La CAHM s'engage auprès du fournisseur à lui faire une commande au minimum d'un million d'euros et par contre nous n'avons pas l'autorisation de l'Assemblée de passer une commande supérieure à cinq millions d'euros.

N°20.→ FOURNITURES D'EFFETS D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) : lancement de la consultation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté d'agglomération a passé un marché pour équiper l'ensemble des agents des services propreté et espaces verts, conformément aux normes de sécurité en vigueur et que celui-ci arrive à terme au 31 décembre 2012. Une nouvelle consultation a été lancée en date du 11 octobre 2012 sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Le dossier de consultation comprend 4 lots :

- Lot 1 « vêtement de travail »
- Lot 2 « chaussures de sécurité »
- Lot 3 « équipement de protection »
- Lot 4 « équipement de protection et vêtement élagage et débroussaillage »

Ce marché est estimé pour une année à la somme de 90 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de consultation ainsi que sur l'autorisation de signature des marchés à intervenir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuels.

N°21.→ ACHAT DE PRODUITS INDUSTRIELS SPECIAL VOIRIE POUR BALAYEUSE ARROSEUSE ET ENGIN DE LAVAGE A HAUTE PRESSION : lancement de la consultation

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique rappelle aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération a besoin régulièrement de produits industriels spécial voirie pour ses balayeuses, arroseuses et engins de lavage à haute pression et que ces fournitures récurrentes dépassent le seuil de 15 000 € HT par an. Une nouvelle consultation pour ces fournitures doit être lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Le dossier de consultation comprendra un lot unique.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de consultation ainsi que sur l'autorisation de signature du marché à intervenir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation pour l'achat de produits industriel spécial voirie pour balayeuse arroseuse et engin de lavage à haute pression sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

N°22.→ ACHAT DE BALAIS POUR BALAYEUSE URBAINE : lancement de la consultation

Monsieur GAIRAUD rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération a besoin régulièrement de balais pour l'ensemble de ses balayeuses et que ces fournitures récurrentes dépassent le seuil de 15 000 € HT par an. Une nouvelle consultation pour ces fournitures doit être lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Cette consultation, estimée à la somme de 57 000 € HT /an comprendra un lot unique.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le lancement de consultation ainsi que sur l'autorisation de signature du marché à intervenir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation pour l'achat de balais pour balayeuse urbaine sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

N°23.→ FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, ENGRAIS, TERREAU : lancement de la consultation

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des espaces verts, la Communauté d'agglomération a besoin, tout au long de l'année de produits phytopharmaceutiques, engrais, terreau et que le montant estimatif de ces fournitures dépasse le seuil des 15 000 € HT / an. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Le dossier de consultation comprend 4 lots :

- Lot 1 « désherbant » estimé à 15 000 € HT
- Lot 2 « fongicides et insecticides » estimé à 3 400 € HT
- Lot 3 « engrais » estimé à 15 000 € HT
- Lot 4 « terreau, amendement, paillage, tuteurage et accessoires de plantation » estimé à 15 000 € HT

Il précise que ce marché est estimé pour une année à la somme de 48 400 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de consultation ainsi que sur l'autorisation de signature des marchés à intervenir.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour la fourniture de produits phytopharmaceutiques, engrais, terreau sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

N°24.→ ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES NEUFS : lancement de la consultation

Monsieur GAIRAUD rappelle qu'au cours de l'année 2012, certains véhicules du parc automobile ont été accidentés et d'autres ont fait l'objet de pannes entraînant des mises hors services. Ces incidents engendrent des problèmes de fonctionnement des services qui nécessitent le renouvellement rapide de ces véhicules.

Ainsi, il propose de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Le dossier de consultation comprend donc 4 lots :

- Lot 1 « acquisitions de 6 camions bennes simples cabines et doubles cabines » estimé à 160 000 € HT
- Lot 2 « acquisition d'une camionnette de type pick up » estimé à 11 000 € HT
- Lot 3 « acquisitions de 4 fourgons et camionnettes » estimé à 68 000 € HT
- Lot 4 « acquisitions de 3 véhicules de tourisme » estimé à 37 312 € HT

Chacun de ces lots fera l'objet d'un marché séparé à prix global et forfaitaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour l'acquisition de véhicules utilitaires et de véhicules automobiles neufs sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

N°25.→ AMENAGEMENT DES HANGARS DES SERVICES TECHNIQUES « DES CHAMPS BLANCS » A AGDE : Avenants

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre technique des « champs blancs » à Agde certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- un avenant N°1 avec l'entreprise Eiffage, titulaire du lot 1 "Voirie et réseaux" pour un montant de 9 509,25 € HT correspondant à l'enlèvement de tas de matériaux et au nettoyage du terrain devenu indispensable pour le commencement du chantier portant ainsi le marché à la somme de 491 625,61 € HT (tranche ferme et conditionnelle), soit une augmentation de 2 %.
- un avenant N°1 avec l'entreprise AGA TP, titulaire du lot 2 "Gros œuvre" pour un montant de 1 350 € HT correspondant à la mise en œuvre d'un enduit au mortier sur la façade des trois bâtiments portant ainsi le marché à la somme de 240 408,78 € HT (tranche ferme et conditionnelle) soit une augmentation de 1 %.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'Entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 1 "voirie et réseaux" un avenant N°1 d'un montant de 9 509,25 € HT et avec l'Entreprise AGA TP, titulaire du lot 2 "gros œuvre" un avenant N°1 d'un montant de 1 350 € HT.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°26.→ GENS DU VOYAGE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE A AGDE : Avenant au contrat de Délégation de Service Public

Madame ANTOINE rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a confié la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil à la Sarl GDV et que dans le cadre des dispositions

financières du contrat, le délégataire propose, chaque année, avant le 30 septembre de chaque exercice précédent, un budget de fonctionnement dans lequel figure la participation de la Communauté d'agglomération. Le montant de cette participation était jusqu'à présent assujettie à une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 19,6 % mais que cette contribution n'est plus soumise à la TVA.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec le délégataire un avenant N°1 afin de prendre en compte cette nouvelle disposition dans l'article 14 "Rémunération du service- attribution de subvention " du contrat de délégation et de stipuler que la contribution financière versée par la Communauté d'agglomération sera versée hors TVA.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'Entreprise GDV, titulaire du contrat de délégation du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde un avenant N°1 afin d'acter que la contribution financière versée par la Communauté d'agglomération ne sera pas assujettie à la TVA.

↳ **Monsieur D'ETTORE** indique que la CAHM va économiser 25 000 € par le fait de ne plus être assujetti à la TVA.

ADMINISTRATION GENERALE

N°27. →PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est représentée au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCOT) qui doit rendre compte chaque année de ses activités auprès du groupement de communes qui les composent. Les principaux aspects de ce rapport annuel sont les suivants :

« TRAVAIL DE PARTENARIAT AVEC LES 87 COMMUNES ET LES 10 COMMUNAUTES :

Construction et validation des orientations du DOG avec les Elus :

- Concertation sur le DOG – phase 2 :
 - Fin avril 2011 : transmission d'un DOG complet à l'ensemble des élus pour concertation et avis.
 - Prise en compte des remarques des EPCI donnant lieu à des débats sur les orientations lors des Bureaux syndicaux et donc à des ajustements sur les documents.
- Débat PADD complémentaire, transmission du DOG modifié, validation de principe, d'un DOG en version SRU.
- Concertation sur le DOG et le document SCoT – phase 3 :
 - Août 2011 : en réponses à des remarques de la CAHM, une réunion de travail a été organisée afin d'enrichir les orientations sur le littoral ainsi que celles liées au tourisme.
 - Fin septembre 2011: envoi d'une nouvelle version de l'ensemble du dossier SCoT avec le rapport de présentation finalisé aux communes et EPCI.
 - Mi-octobre 2011 : mise en place d'ateliers sur le DOG avec les communes et les EPCI
- Nouvelles réunions de travail suite aux observations de la ville d'Agde et de la CAHM.
- Décembre 2011 : bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoT avec quelques amendements actés en séances.

CONCERTATION AUPRES DU GRAND PUBLIC :

- Des réunions publiques sont organisées à chaque étape de l'élaboration du SCoT du Biterrois.
- Des registres ont été mis à disposition dans les EPCI sur lesquels il est possible d'inscrire des remarques et commentaires. »

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2011 du SCOT tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activité 2011 établi par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

↳ **Monsieur FAGES** pense que la CAHM est dans une phase active et délicate qui mérite que l'on y prête attention. Il faut encore réfléchir sur des points essentiels pour lesquels il faudrait peut-être faire prévaloir certains points de vue et par conséquent être très attentif.

N°28. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :

Monsieur Président rappelle que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), doit se prononcer sur le rapport annuel 2011 de la SEBLI.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de la SEBLI (dans laquelle la CAHM détient 11,55 % du capital) et l'avancement des opérations en 2011 sur les différents Parcs d'Activités Économiques dont elle a la charge.

- La ZAE « LES RODETTES » à Pézenas d'une superficie de 11 hectares :
 - Un projet situé pour partie sur une parcelle non cédée par la SEBLI a été réalisé en 2010. Une voie d'accès à cette parcelle, complétant le réseau voirie de la ZAC a été construite à cette occasion.
 - Les travaux sont terminés.
 - La commercialisation est terminée.
 - L'ensemble des espaces publics de l'opération seront remis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
 - La clôture de l'opération est prévue en 2012.

Monsieur le vice-président présente en détail le rapport à l'assemblée délibérante. Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2011 de la SEBLI tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2011 de la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI).

N°29.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit se prononcer sur le rapport annuel 2011 de cette structure. Ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34.

Conformément à la Loi du 28 mai 2010, qui permet à plusieurs collectivités de s'associer au sein d'une Société Publique Locale, le Département a proposé aux sept intercommunalités les plus importantes du département, qui n'avaient pas leur propre opérateur, d'entrer au capital de la SPLA Territoire 34 dédiée à l'aménagement, avec un poste d'administrateur.

C'est ainsi que trois nouveaux actionnaires ont rejoint la société :

- La Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur le vice-président présente en détail le rapport à l'assemblée délibérante. Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2011 de SPLA Territoire 34 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2011 de Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34.

ADMINISTRATION GENERALE

N°30.→ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*
- *Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.*

Monsieur AMIEL expose que monsieur MARTINETTI Daniel, Trésorier principal, a pris les fonctions de comptable public de notre EPCI le 1^{er} octobre 2012. En réponse à notre demande, il a fait connaître son accord pour assurer des missions de conseil et d'assistance auprès de l'agglomération en matière budgétaire, économique, financières et comptable et, notamment, dans les domaines relatifs à la gestion de trésorerie.

Conformément à l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable, il est proposé de lui attribuer une indemnité au taux de 100 % de la limite prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** au nouveau comptable public, monsieur MARTINETTI Daniel, Trésorier principal l'indemnité de conseil fixée à 100 % de la limite prévue à l'article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 à compter du 1^{er} octobre 2012.

N°31.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *septième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'ADISSAN le lieu de la *septième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

Question diverse

ADMINISTRATION GENERALE

N°32.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES DE PEZENAS-AGDE :

- *Vu l'article L 2 224-5 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui stipule que le Président d'un établissement public doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « *élimination et valorisation des déchets assimilés* » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde. A ce titre, et conformément à la réglementation en vigueur, il présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM Pézenas-Agde pour l'année 2011.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le rapport annuel 2011 du SMICTOM Pézenas-Agde tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2011 sur l'élimination et la valorisation des déchets établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que le SICTOM a envoyé à l'ensemble des communes une plaquette où l'on peut voir la réhabilitation de l'ensemble des décharges sur l'ensemble du territoire du SICTOM (qui dépasse celui de l'agglomération) dont notamment celles d'Agde, d'Adissan et de Bessan.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.